

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**29 Juin 2015**

**SPECIAL N° 46 - JUIN 2015**

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

### 22 Préfet

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

Arrêté en date du 26 juin 2015 portant délégation de signature à M, Michel LABORIE, Sous-Préfet de DINAN

Arrêté en date du 29 juin 2015 relatif à la suppléance de M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes-d'Armor

PREFET DES COTES D'ARMOR

préfecture  
Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

**- A R R E T E -**

portant délégation de signature à :  
**M. Pierre-Yves HUERRE,**  
directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest  
et à certains agents placés sous son autorité

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté en date du 09 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- 1 - de procéder dans le département des Côtes d'Armor à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes des Côtes d'Armor ;
- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :  
3-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Côtes-d'Armor et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

3-2 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Côtes-d'Armor,

3-3 : de contrôler sur les aérodromes des Côtes-d'Armor le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-4 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes des Côtes-d'Armor, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

- 4 - de délivrer, refuser, suspendre ou et retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes des Côtes d'Armor ;
- 5 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**ARTICLE 2 :** Restent soumis à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- 1 - les recours introductifs devant les juridictions ainsi que les saisines du Procureur de la République, à l'exclusion de la transmission de procès verbaux établis par des agents assermentés du service.
- 2 - les actes ressortissant à la compétence du Préfet non expressément cités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté et M. Francis AUPICQ, inspecteur de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

**ARTICLE 4:** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 29 JUIN 2015

Pierre LAMBERT



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction  
Des ressources humaines  
Et des Moyens

**- A R R E T E -**

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Michel LABORIE  
Sous-préfet de Dinan**

Bureau du courrier  
Et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements .
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 9 mai 2012 nommant M.Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 7 janvier 2014 nommant M. Michel LABORIE, Sous-préfet de Dinan ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Dinan;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Michel LABORIE Sous-préfet de DINAN à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes :

**A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE**

**I) Mesures de police administrative :**

- I 1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution et notamment son article 50),
- I 3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités locales, aux personnes vis à vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 4 - Fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 5 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I 6 - Autorisations d'organiser des épreuves et autres manifestations sportives, à l'exclusion des épreuves à moteur (code de la route, articles R 53 et R 232, décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958),
- I 7 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I 8 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I 9 - Délivrance des livrets de circulation des personnes sans résidence, ni domicile fixe et arrêtés de rattachement subséquents,
- I 10 - Délivrance des cartes nationales d'identité,
- I 11 - Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I 12 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- I 13 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

## **B - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1 - Lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- 2 - Validation des états 1259 COM, 1259 FPU, 1259 CTES, fixant les taux d'imposition au titre des impôts locaux pour la confection des budgets,
- 3 - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux perçues par les communes et les établissements publics,

- 4 - Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),
- 5 - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 6 - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
  - art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
  - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
  - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
  - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- 7 - Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- 8 - Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- 9 - **Débiteurs du Trésor :**
  - 9-1 - Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
  - 9-2 - Avis préalables à la mise en oeuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- 10 - Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des communautés de communes, des syndicats de communes et syndicats mixtes ne comprenant que les communes et groupements de communes de l'arrondissement (article L 5212-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- 11 - Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- 12 - Démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- 13 - Pour les élections municipales, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- 14 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- 15 - Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- 16 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

## C - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 - Conventions d'attribution de FEADER dans le cadre du programme LEADER
- 4- Tous actes liés aux procédures AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Michel LABORIE, Sous-préfet de DINAN, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers ( Article L 224-1 du code forestier),
- Délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- Délivrance et retrait des cartes professionnelles de gestion immobilière et de transaction sur immeubles et fonds de commerce,
- Récépissés de déclaration de brocanteurs,
- Instruction des demandes relatives au domaine funéraire (habilitation, refus, suspension, retrait, renouvellement) conformément au code général des collectivités territoriales,
- Urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial, la décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, les mises en demeures de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.,
- Autorisations ou refus de port d'armes, saisies d'armes, restitutions d'armes, ventes d'armes aux particuliers et autorisations pour les bourses aux armes ;

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à M. Michel LABORIE, Sous-préfet de DINAN, à l'effet de signer, le contrat local de santé du Pays de Centre Bretagne, incluant dans son périmètre des communes des arrondissements de DINAN, GUINGAMP et SAINT BRIEUC, conclu en application de l'article L.1434-17 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Lors des permanences qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Michel LABORIE pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions relatives à l'hospitalisation sous contrainte des personnes devant l'objet de soins psychiatriques (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011),



- Arrêtés d'annulation/ et de suspension du permis de conduire après rétention (urgence, articles L 234-1-I et R 413-14 du code de la route),
- arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou pas, (article L 325-1-2 du code de la route) et arrêté de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement d'un véhicule,
- Arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003 – 239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance),
- Autorisations de transport de corps.
- Arrêtés de reconduite à la frontière, de rétention administrative des étrangers et d'assignation à résidence des étrangers en situation irrégulière,
- Refus de séjour et obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière,
- Arrêtés fixant le pays de renvoi et interdictions de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière,
- Arrêtés de réadmission vers un autre pays de l'espace Schengen ou en application du règlement(C.E) n°343/2003 du 18 février 2003,
- Mémoires en défense dans le cadre des recours introduits devant le tribunal administratif dans les matières relevant du droit des étrangers.
- Saisines du juge des libertés et de la détention en vue de solliciter la prorogation de la rétention des étrangers faisant l'objet d'une décision d'éloignement (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> période),

**ARTICLE 5** - Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles ROBERT, attaché principal d'administration, chargé des fonctions de secrétaire général, pour les matières suivantes :

- la correspondance administrative courante,
- les cartes nationales d'identité,
- les cartes d'identité professionnelles,
- les récépissés de déclarations de brocanteurs,
- les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe et arrêtés de rattachement subséquents,

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M le Sous-préfet de DINAN, délégation de signature est donnée à M. Gilles ROBERT, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- autorisations d'organiser des épreuves et autres manifestations sportives, à l'exclusion des épreuves à moteur (code de la route, articles R 53 et R 232, décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958),

- Autorisations ou refus de port d'armes, saisies d'armes, restitutions d'armes, ventes d'armes aux particuliers et autorisations pour les bourses aux armes ;
- dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons,
- récépissé de déclarations de brocanteurs,
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers ( Article L 224-1 du code forestier),
- Délivrance et retraits des cartes professionnelles de gestion immobilière et de transactions sur immeubles et fonds de commerce,
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Patrick BOLORE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, pour les matières énumérées aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROBERT et M. Patrick BOLORE, pour la présidence des commissions de sécurité compétentes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABORIE, Sous-préfet de DINAN, M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.

**ARTICLE 10** - l'Arrêté en date du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Michel LABORIE, Sous-préfet de DINAN est abrogé.

**ARTICLE 11** - Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et le Sous-préfet de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **26** JUIN 2015

  
Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction  
des ressources humaines  
Et des Moyens

**- ARRÊTE -**

relatif à la suppléance de  
**M. Pierre LAMBERT**  
Préfet des Côtes d'Armor

Bureau  
du courrier  
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2012 nommant M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 23 juillet 2013 , nommant M. Gilles QUENEHERVE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En l'absence simultanée de M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor et de M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions préfectorales est confiée à M. Gilles QUENEHERVE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor le mardi 30 juin 2015.

**ARTICLE 2 -** Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et le Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 29 JUIN 2015

  
Pierre LAMBERT